

Délibération n° BUR. – 27 – 12 décembre 2016 – Avis relatif à l’ouverture des négociations sur l’avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Par lettre en date du 25 novembre 2016, notifiée le 29 novembre 2016, la Direction générale de l'UNCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion de l’avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signée le 3 avril 2007 et publiée au Journal officiel du 16 mai 2007.

Les négociations conventionnelles s’ouvriront le 16 décembre 2016.

L’UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles avec les masseurs-kinésithérapeutes.

Délibération adoptée à l’unanimité